



Senti Julia, Morand Jacques

Adaptation LVID - Permettre l'installation de caméras pour la gestion de parkings au sens de l'article 120 de la nouvelle loi sur la mobilité (Ermöglichung der Installation von Videokameras für Parkleitsysteme)

Cosignataires : 12

Réception au SGC : 06.09.23

Transmission au CE : *07.09.23

Dépôt et développement

Notre canton dispose de merveilleuses villes comme Bulle et Morat qui ne sont pas seulement des centres régionaux mais aussi des aimants touristiques. Ces villes sont ainsi confrontées à la tâche exigeante de gérer un nombre important de trafic motorisé individuel. De plus en plus souvent, cette gestion du trafic se fait par des panneaux électriques qui annoncent le nombre de places de parcs libres en temps réel pour guider les conducteurs et conductrices de manière efficace. En plus des raisons de sécurité, un système de guidage jusqu'au parking fait son possible pour réduire les émissions en évitant des tours de recherches inutiles aux conducteurs qui ne pouvaient pas accéder à la ville en train, bus, vélo ou à pied.

L'article 120 de la nouvelle loi sur la mobilité fribourgeoise oblige les exploitants de parkings publics d'une taille significative, de plus de 40 places, à prévoir un système de gestion des places. Pour de nombreux parkings, cela ne pose aucun problème d'installer une barrière ou un système de ticket permettant de compter les places disponibles et de les communiquer. Dans des centres villes cependant, comme la vieille ville de Morat, cela pose un problème significatif. Force est de constater qu'une autre solution est nécessaire pour permettre aux villes qui ne peuvent pas installer des murs et des barrières autour de toutes les places de parcs publiques exploitées, d'accomplir leur tâche.

Une solution existe dorénavant avec des caméras de vidéosurveillance vérifiant, à certaines minutes, si une place de parc est occupée ou non et envoie cette information au système de guidage du parking qui le communiquera en temps réel sur des panneaux électroniques installés.

Malheureusement, le texte actuel de la loi fribourgeoise sur la vidéosurveillance ne permet pas encore l'installation de caméras à de telles fins.

Selon l'article 3 alinéa 1 LVID « Des systèmes de vidéosurveillance peuvent être installés et exploités dans les lieux publics afin de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et de contribuer à la poursuite et à la répression des infractions ».

Il est à mentionner que comme aucun contenu créé par cette solution sera destinée à l'archivage, aucun contenu ne sera créé pour permettre une poursuite pénale.

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat :

- d'adapter la Loi sur la vidéosurveillance et son règlement en cas de besoin, pour permettre les installations de caméras de vidéosurveillance destinés aux systèmes de guidage de parking (Parkleitsysteme) dans des centres cantonaux ou régionaux

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

- de permettre aux communes de procéder à des annonces « groupées » pour une multitude de caméras de vidéosurveillances nécessaires pour un même système de guidage de parking (et non pas une demande pour chaque caméra comme cela est le cas pour les caméras destinées à prévenir des atteintes selon art. 3 al. 1 LVid).
-